



L'activité de l'Etablissement est le rabotage routier et emploie 17 personnes. L'activité se déroule de journée, 5 jours/semaines

Dans le cadre de son activité, l'Etablissement réalise l'entretien courant des machines utilisées pour le rabotage (entretien mécanique et lavage des machines). L'Etablissement ne dispose plus de station de distribution de carburant. La station et les cuves ont été mises hors service.

En raison de son activité, des produits fabriqués, employés ou stockés, l'Etablissement n'est soumis à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les eaux usées autres que domestiques, en provenance de l'Etablissement **SOLOC RABOTAGE** doivent répondre aux prescriptions suivantes :

FLUX ET DES CONCENTRATIONS DE MATIERES POLLUANTES A RESPECTER :

DEBIT:

1 m³/j

PARAMETRES PHYSICO-CHIMIQUES:

Température	≤ 30°C
pH	5,5 ≤ pH ≤ 8,5

PARAMETRES PARTICULAIRES ET ORGANIQUES:

DCO	≤ 2 000 mg/l	Dans la limite maximale de ≤ 2 kg/jour
DBO ₅	≤ 800 mg/l	Dans la limite maximale de ≤ 0,8 kg/jour
MeS	≤ 600 mg/l	Dans la limite maximale de ≤ 0,6 kg/jour

COMPOSES AZOTES ET PHOSPHORES:

Azote global (NGL) exprimé en N (NTK + N-NO ₃ + N-NO ₂)	≤ 150 mg/l	Dans la limite maximale de ≤ 0,15 kg/jour
Phosphore total exprimé en P	≤ 50 mg/l	Dans la limite maximale de ≤ 0,05 kg/jour

METAUX LOURDS:

Arsenic (As)	≤ 0,025 mg/l	Dans la limite maximale de ≤ 0,025 g/jour
Cadmium (Cd)	Interdit (*)	
Chrome (Cr)	≤ 0,1 mg/l	Dans la limite maximale de ≤ 0,1 g/jour

Chrome VI (Cr ⁶⁺)	≤ 0,05 mg/l	Dans la limite maximale de ≤ 0,05 g/jour
Cuivre (Cu)	≤ 0,15 mg/l	Dans la limite maximale de ≤ 0,15 g/jour
Etain (Sn)	≤ 2 mg/l	Dans la limite maximale de ≤ 2 g/jour
Fer + aluminium (Fe + Al)	≤ 5 mg/l	Dans la limite maximale de ≤ 5 g/jour
Nickel (Ni)	≤ 0,2 mg/l	Dans la limite maximale de ≤ 0,2 g/jour
Manganèse (Mn)	≤ 1 mg/l	Dans la limite maximale de ≤ 1 g/jour
Mercure (Hg)	≤ 0,025 mg/l	Dans la limite maximale de ≤ 0,025 g/jour
Plomb (Pb)	≤ 0,1 mg/l	Dans la limite maximale de ≤ 0,1 g/jour
Zinc (Zn)	≤ 0,8 mg/l	Dans la limite maximale de ≤ 0,8 g/jour

(*) : Objectif de suppression des émissions : ne pas dépasser la limite du seuil analytique selon les techniques en vigueur

COMPOSES ORGANIQUES :

Huiles et graisses (MEH)	≤ 150 mg/l	Dans la limite maximale de ≤ 0,15 kg/jour
Hydrocarbures totaux	≤ 10 mg/l	Dans la limite maximale de ≤ 10 g/jour
Détergents anioniques	≤ 10 mg/l	Dans la limite maximale de ≤ 10 g/jour
AOX	≤ 1 mg/l	Dans la limite maximale de ≤ 1 g/jour
Indice Phénols	≤ 0,3 mg/l	Dans la limite maximale de ≤ 0,3 g/jour

AUTRES PARAMETRES :

Cyanures	≤ 0,1 mg/l	Dans la limite maximale de ≤ 0,1 g/jour
Fluorures	≤ 15 mg/l	Dans la limite maximale de ≤ 15 g/jour
Cyperméthrine	≤ 1,5 µg/l (***)	Dans la limite maximale de ≤ 1,5 mg/jour
Diuron	≤ 1,35 µg/l (***)	Dans la limite maximale de ≤ 1,35 mg/jour
Glyphosate	≤ 0,028 mg/l	Dans la limite maximale de ≤ 0,028 g/jour
Fluoranthène	≤ 0,01 µg/l (***)	Dans la limite maximale de ≤ 0,01 mg/jour
Trichlorométhane (Chloroforme)	≤ 0,05 mg/l	Dans la limite maximale de ≤ 0,05 g/jour
Famille Octylphénols	≤ 0,025 mg/l	Dans la limite maximale de ≤ 0,025 g/jour

(***) : Objectif d'atteinte du bon état du milieu récepteur

L'ensemble de ces valeurs correspond aux concentrations maximales admissibles au rejet de l'Etablissement.

De plus, les eaux usées autres que domestiques **ne doivent pas contenir** :

- Des produits susceptibles de nuire à la santé des personnes appelées à intervenir sur les installations d'assainissement, ou de dégager, directement ou indirectement après mélange avec d'autres effluents, des gaz ou vapeurs toxiques ou inflammables,
- des substances nuisant au fonctionnement du système de traitement et à la dévolution des boues produites,
- des matières et produits susceptibles de nuire à la conservation des ouvrages,
- les substances visées par le décret n°2005-378 du 20 avril 2005, dans des concentrations susceptibles de conduire à une concentration dans les boues issues du traitement ou dans le milieu récepteur supérieure à celle fixée réglementairement.
- Concernant les micropolluants présents en quantité significative dans les eaux brutes et épurées de la station de traitement des eaux usées Eauvitale de Dijon-Longvic selon les arrêtés préfectoraux complémentaires du 20 juillet 2017 (RSDE 2) et du 16 septembre 2022 (RSDE3), les rejets de l'Etablissement ne doivent pas contenir :

Famille	Paramètre
HAP	Benzo(a)pyrène
HAP	Benzo(b)fluoranthène
HAP	Benzo(g,h,i)perylene
HAP	Benzo(k)fluoranthène
Famille	HAP
Famille	Heptachlore
Famille	PCB (7)
Pesticides	Diflufenicanil
Pesticides	Terbutryne
Métaux	Titane
Métaux	Cobalt
Alkylphénols	4-tert octylphénol
Famille	Nonylphénols
Autres	Di(2éthylhexyl)phtalate (DEHP)
Autres	Acide sulfonique de perfluorooctane (SPFO)
Autres	Chloroalcane C10-C13
PBDE	BDE 209
Dioxines	Dont PCB 118

Les substances interdites au rejet ne devront pas être détectées lors des analyses : les mesures de ces substances devront être inférieures au seuil de détection de la méthode d'analyse.

Cette liste des micropolluants est issue des campagnes de recherche dans les eaux brutes et les eaux usées traitées menées sur la station d'épuration eauvitale de Dijon-Longvic en 2018 et 2022-2023.

Les arrêtés préfectoraux susmentionnés imposent la réalisation d'un diagnostic vers l'amont visant à supprimer/réduire ces substances rejetées dans le réseau public d'assainissement.

L'Etablissement est informé qu'une nouvelle campagne de recherche devra débuter dans le courant de l'année 2028. La liste ci-avant pourra donc être amenée à évoluer en cas d'identification de nouveaux micropolluants présents en quantité significative dans les eaux brutes et épurées de la station eauvitale de Dijon-Longvic.

La liste possiblement modifiée s'imposera à l'Etablissement.

ALIMENTATION EN EAU :

L'Etablissement déclare que toute l'eau qu'il utilise provient des dispositifs suivants d'alimentation en eau :

Nature du prélèvement d'eau	Comptage
Eau du réseau de distribution	Compteur n° H24VA601563 Consommation annuelle (2024) = 150 m3

L'Etablissement autorise la Collectivité ou le Déléataire à visiter ces dispositifs.

MISE EN CONFORMITE DES REJETS :

Le présent arrêté est subordonné de la part de l'Etablissement SOLOC RABOTAGE à une mise en conformité de ses installations existantes selon l'échéancier suivant :

Liste des points non conformes	Date de mise en conformité
L'aire de lavage doit être couverte et aménagée pour ne pas rejeter d'eaux pluviales dans le réseau public des eaux usées, conformément au règlement d'assainissement de Dijon métropole	01/07/2027

SURVEILLANCE DES REJETS : Sans objet

Modalités de gestion des eaux du site :

- 1) Eaux domestiques (eaux vannes) dans le réseau Eaux usées via un branchement situé Route de Chevigny à Ouges,
- 2) Eaux usées autres que domestiques dans le réseau Eaux usées via le même branchement que les Eaux domestiques,
- 3) Eaux pluviales dans le réseau Eaux pluviales via un branchement situé Route de Chevigny à Ouges.

Le plan de masse du site et réseaux enterrés des installations intérieures d'évacuation des eaux de l'Etablissement, expurgé des éléments à caractère confidentiel, est présenté ci-après.

L'Etablissement dispose d'équipement de pré-traitement avant rejet des eaux usées autres que domestiques suivants :

Prétraitement	Observations
Séparateur à hydrocarbures – eaux de lavage des machines	Séparateur à hydrocarbures TECHNEAU Référence : YH1604E Classe 1 (5 mg/l) Débit 4 l/s Avec obturateur automatique et avec alarme visuelle et sonore Installé en septembre 2025
Séparateur huile/eau pour les purges des condensats de compresseur	Séparateur Worthington Creyssansac gamme S Teneur résiduelle en huile : 10 ppm

Ce dispositif de prétraitement avant rejet, nécessaires à l'obtention des qualités d'effluents fixées à l'annexe I du présent arrêté sont conçus, installés et entretenus sous la responsabilité de l'Etablissement.

L'Etablissement fournira à la demande de la Collectivité ou du Délégué, les bordereaux d'entretien ou de suivi de déchets attestant le bon entretien de ces équipements.



COMMUNE DE OUGES
ROUTE DE CHEVIGNY
Reconstruction d'un atelier



ROGER MARTIN
88, route de Gray - BP16-
21850 saint Apollinaire
Tél: 03.80.78.80.80
Télécopie: 03.80.78.80.88
dijon@rogermartinsa.com

PLAN DE RECOLEMENT
Echelle 1/200

MAITRE D'OEUVRE	Date	Nom	Visa
-----------------	------	-----	------

REFERENCEMENT :		
Système planimétrique RGF93 CC47		Système altimétrique NGF-IGN69

Indice	Date	Modifications	N° Dossier	Auteur	Approbateur
0	20.01.2026	Version originale		M.BOURGEOISET	N.PONTAILLER

BETON

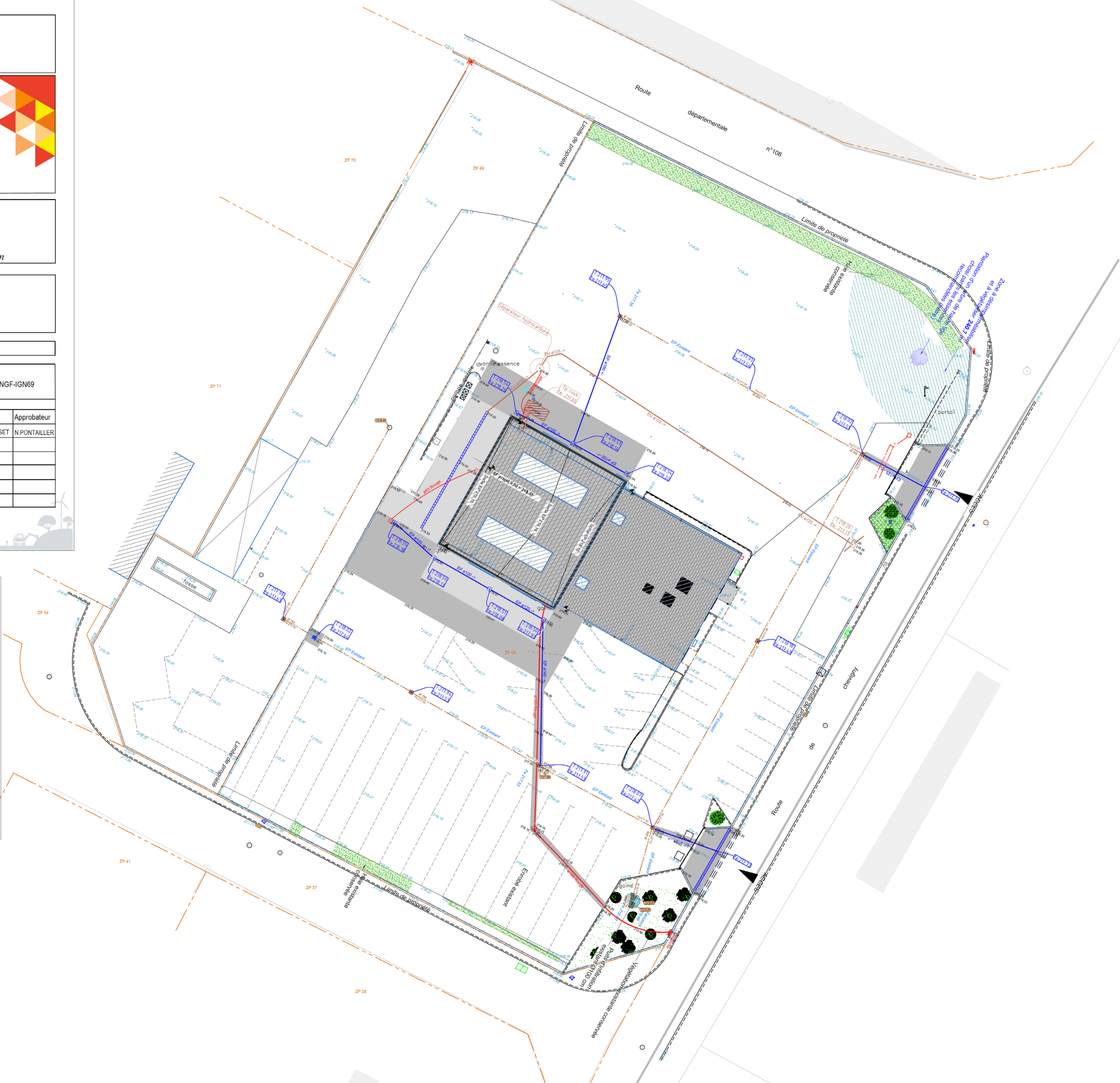
ENROBE NEUF

RESEAU EP

RESEAU EU

RESEAU EDF

0 5 10 15m



Annexe III : CONTROLE DE CONFORMITE BRANCHEMENTS AVANT TRAVAUX DE MISE AUX NORMES

Contrôle de conformité Raccordements aux réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales					
Date du contrôle de conformité	16/04/2025		Référence ODIVEA	60-4536772-1	
Adresse du contrôle de conformité	4 ROUTE DE CHEVIGNY 21600 OUGES		Référence cadastrale		
N° PC	Non concerné				
Date visa Dijon métropole sur PC	Non concerné				
Type de construction	Local professionnel commercial				
Nom du pétitionnaire	SOLOC				
Adresse de facturation	Non facturable				
Coordonnées des personnes lors du rendez vous	Prénom	Nom	Fonction	Tel.	Courriel
	Thierry	Rebout	Chef d'agence	0671006667	thierry.rebout@soloc.fr
Contrôle de raccordement des eaux pluviales					Conforme avec réserve
Nombre de branchements / rejet au réseau					1
Rejet au réseau					Oui
Nature du réseau sur lequel le branchement est raccordé					Réseau EP
Régulation du débit de fuite	Non	Type			
Test à la fluo	Oui	Configuration du branchement	Sur regard		
Boite de branchement	Oui	Clapet anti reflux	Non		
Diam. de la canalisation de branchement en partie publique	/ mm				
Reprise du branchement existant	Non concerné	Suppression du branchement existant	Non concerné		
Ouvrage annexe					Oui
Séparateur	Oui	Capacité	Débit	Donnée indisponible	
Pompe de refoulement	Non	Débit			
Infiltration					Non
Rétention					Non
Observations	Les eaux pluviales de toitures et de voiries sont collectées vers un système de prétraitement (type déboureur. Le rejet du séparateur hydrocarbures est collecté vers le réseau collectif eaux pluviales de la rue. Réserve : Un curage des canalisations est conseillé pour assurer le bon fonctionnement des réseaux.				
Contrôle de raccordement des eaux usées					Non conforme
Nombre de branchements					1
Nature du réseau sur lequel le branchement est raccordé					Réseau EU
Test à la fluo	Oui	Configuration du branchement	Sur collecteur		
Sous-sol	Non	Diam. de la canalisation de branchement en partie publique	125 mm		
Clapet anti reflux	Non	Pompe de refoulement	Non		
Boite de branchement	Non	Type			
Reprise du branchement existant	Non concerné	Suppression du branchement existant	Non concerné		
Observations	Les eaux usées domestiques du site sont collectées vers le réseau d'assainissement collectif eaux usées de la rue. Non-conformité : Les eaux issues de l'aire de lavage sont filtrées par un séparateur hydrocarbures puis collectées et dirigées vers le réseau eaux pluviales du site.				

Plan-schéma

Plan-schéma donné à titre indicatif-Le positionnement exact des réseaux doit être réalisé par sondages

